

CLUBS BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES 2022/2023				
Article 55 du Statut Régional de l'Arbitrage				
Nbre mutés supplémentaires				
CLUB	Niveau	pour arbitres supplémentaires	pour arbitres féminines	TOTAL
BAGUER MORVAN US	D2	1		1
BAINS/OUST CADETS	R2		1	1
LA CANCALAISE	R3	1		1
CHARTRES ESP.	R1		1	1
CHATEAUGIRON US	R2	1		1
CHAVAGNE USC	D1	1		1
DOMAGNE ST DIDIER US	D1	1		1
ESSE LE THEIL FC	D2	1		1
GUICHEN FC	R1	1		1
UFC de l'ARON	D2	1		1
MONTFORT IFFENDIC F.	D2	2		2
MONTREUIL - GAST AS	D2	1		1
MORDELLES FC	D1	1	1	2
NOYAL CHATILLON US	D2	1		1
PONT PEAN US	D2	1		1
RETIERS COESMES AS	R3		1	1
ST ARMEL US	D2	1		1
ST GUINOUX US	D2	1		1
ST MEEN ST ONEN US	D1	1		1
ST MARC ST OUEN US	D1	1		1
ST SULIAC OS	D3	1		1
TINTENIAC ST DOM FC	D1	1		1
VITREENNE FC	R2		1	1

Ces clubs ont le droit a un (ou plusieurs) muté(s) supplémentaire(s) dans l'équipe (ou les équipes) de leur choix (hors championnats nationaux), un seul muté affecté par équipe.

Chaque club doit en faire la demande avant le **15/08** en précisant l'équipe qui bénéficiera d'un muté supplémentaire.

A défaut de demande du club, le muté supplémentaires sera affecté à l'équipe 1 seniors du club, l'éventuel second muté étant alors affecté à l'équipe 2 seniors,,,

Aucun changement d'affectation de muté supplémentaire ne pourra être effectué en cours de saison.